

**COMMUNE DE LANDEHEN**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mai 2023**

**PROCES-VERBAL**

L'an **DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT-CINQ MAI, à VINGT heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire.  
Convocation du 15 MAI 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12  
Un pouvoir.

**Présents** : Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire, Philippe BOSCHER, Christine BRETON, Gérard BEUVE Adjoint, Benoît ROUAULT, David GAUBERT, Linda BRIAND, Fabienne PERRO, Isabelle GICQUEL Chrystèle LEFORT, Corentin POILVET, Murielle NICOLAS.

**Absents excusés** : Jérôme LEYRIT ? Eric MINIER, Stéphanie KERAUFFRET qui a donné pouvoir à Monsieur Philippe BOSCHER.

**Le Conseil nomme Linda BRIAND en qualité de Secrétaire de séance.**

**ORDRE DU JOUR**

- ✓ **Décisions du Maire**
- ✓ **Aménagement de Bourg : rues de la Ville Commault et des Roseaux**
  - Maîtrise d'œuvre : avenant
- ✓ **Travaux :**
  - Signalétique : panneaux de rues
  - Peintures Horizontales
- ✓ **Restaurant scolaire** : tarifs 2023/2024
- ✓ **Subventions aux associations**
- ✓ **Enquête publique** : projet de parc éolien à Bréhand – avis
- ✓ **Urbanisme : Financement d'opérations d'aménagement** - avenant convention projet urbain partenarial
- ✓ **Questions et informations diverses.**
  - Journée citoyenne
  - Formation des élus
  - Congrès des Maires
  - ...

**APPROBATION du PROCES-VERBAL de la séance du 13 AVRIL 2023**

Madame La Maire ouvre la séance et soumet à approbation le procès-verbal de la séance du 13 AVRIL 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

**DECISION DU MAIRE N° 2023-05.01.01**

**2.3- DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER –**

Des déclarations d'aliéner ont été transmises en mairie dans le cadre de la vente de parcelles situées en zone U sur lesquelles le droit de préemption de la Commune s'exerce :

**COMMUNE DE LANDEHEN**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mai 2023**

---

Local artisanal au 4 rue des Artisans

En vertu de la délibération 2020-06-01-01 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a donné la réponse suivante au notaire : La commune n'exerce pas son droit de préemption.

**DECISION DU MAIRE N° 2023-05.01.02**

**8.3 ACQUISITION de BALAIS pour NETTOYAGE ET DESHERBAGE MECANIQUE DE LA VOIRIE**

En vertu de la délibération 2020-06-01-01 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a passé commande auprès de la société CLAAS de Plestan, de balais afin d'assurer le nettoyage et le désherbage mécanique de la voirie. Elle rappelle qu'un premier devis pour un montant de 828.40 € HT avait été accepté et avait fait l'objet d'une décision du Maire en réunion du Conseil Municipal du 31 mars 2023. Les dimensions n'étant pas bonnes, un second devis a été accepté pour un montant de 1384.40 € HT.

Le montant de cette acquisition sera réglé sur le compte 21731 du budget 2023.

**DECISION DU MAIRE N° 2023-05.01.03**

**9.1 – ABRI ROBOT DE TONTE**

En vertu de la délibération du 2020-06-01-01 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, Madame Le Maire informe le conseil Municipal qu'elle a passé commande auprès de la société CALIPRO, de matériaux nécessaires à la confection d'un abri pour le robot de tonte pour un montant estimatif de 937.07 HT.

Ces acquisitions ainsi que les compléments nécessaires seront réglées sur le compte 21578 du budget 2023.

**DECISION DU MAIRE N° 2023-05.01.04**

**9.1 – ACHAT DE VAISSELLE POUR LES SALLES COMMUNALES**

En vertu de la délibération du 2020-06-01-01 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, Madame Le Maire informe le conseil Municipal qu'elle a passé commande de vaisselle :

- auprès de la société Henri Julien pour un montant estimatif de 334.99 HT.
- auprès de la société Manutan pour un montant estimatif de 138.52 HT.

Ces acquisitions seront réglées sur le compte 2188 du budget 2023.

**COMMUNE DE LANDEHEN**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mai 2023**

---

**DELIBERATION N° 2023-05.01.05**

**1.1 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT du BOURG AMENAGEMENT DES RUES DE LA VILLE COMMAULT ET DES ROSEAUX – MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE – AVENANT N° 1**

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal le marché de maîtrise d'œuvre des travaux de l'aménagement du Bourg dans les rues de la Ville Commault et des Roseaux, octroyé au Cabinet ADAO.

Le coût maximum des travaux, annoncé dans le dossier de consultation des entreprises, était de 360 000 € HT avec un forfait de rémunération ferme et définitif de 21 095 € HT

Cependant, au cours des différentes réunions d'avant-projet, le programme des travaux a évolué avec une extension du périmètre d'intervention au carrefour de la rue des Roseaux et de la Rue de Mauny, des travaux supplémentaires au niveau du réseau eaux pluviales, des choix de matériaux différents, une prise en compte plus importante du cheminement des cycles.

L'estimation du projet est ainsi portée **actuellement** à 421 386, 00 euros HT pour le lot 1 et 11 650,00 pour le lot 2 (aménagement des espaces verts), soit un total de 433 036.00 € HT avec une variante de 16320 € HT pour une enrobé hydro capé sur les trottoirs.

Il est proposé au Conseil Municipal un avenant au marché de maîtrise d'œuvre, sur la différence entre 360 000 €, coût maximal annoncé dans le dossier de consultation des entreprises et l'estimation hors variante au stade projet de 433 036.00 €, soit une augmentation de 20.29 %.

Il est proposé que cet avenant ne porte pas sur les missions :

- Relevé topographique qui reste à 3 000 € HT
- DIAG (diagnostic), qui reste à 2 585.00 € HT ;

L'avenant porterait sur le forfait suivant : 21 095.00 - 3 000 - 2 585, soit 15 510.00 € x 20.29 %, soit 3 146.63 € HT, .

Soit un nouveau forfait de rémunération de 3146.63 + 21095 = 24 241.63 € HT

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**-AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 3 146.63 € HT.

**VOTE**                      pour : 13    contre : 0    abstention : 0

**COMMUNE DE LANDEHEN**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mai 2023**

**DELIBERATION N° 2023-05.01.06**

**7.1 – AFFAIRES SCOLAIRES – RESTAURANT SCOLAIRE – TARIFS 2023/2024 -**

Madame La Maire présente au Conseil Municipal le bilan financier du service de restauration scolaire au titre de l'année 2022 où apparait un coût de personnel en baisse et un coût en hausse des denrées alimentaires. Le prix de revient du repas est de 7.05 € contre 7.63 € en 2021.

Elle rappelle l'augmentation votée en 2022 pour les tarifs de l'année en cours et informe le Conseil Municipal des tarifs pratiqués dans les communes de l'agglomération.

Les tarifs actuels sont les suivants :

- Repas enfant..... 3.40 €
- Tarif réduit..... 2.23 € (3ème enfant)
- Repas adulte.... 7.00 €
- Panier repas pour enfants titulaires d'un PAI : 2.70

Elle présente au Conseil Municipal un tableau représentant différentes simulations prenant en compte le taux de l'inflation de 2022 ainsi que celui annoncé de actuallement au titre du début de l'année 2023.

	Tarifs au 01/09/2022	Taux d'inflation 2022		Taux d'inflation 2023 annoncé		Simulation 1/2 prix de revient 2022		Simulation 1/2 INFLATION		Simulation autre	
		augmentation	Nouveau prix	augmentation	Nouveau prix	augmentation	Nouveau prix	augmentation	Nouveau prix	augmentation	Nouveau prix
		5.20%		4.90%		3.53%		2.60%		3.00%	
Repas enfant	3.40 €	0.18 €	3.58 €	0.17 €	3.57 €	0.12 €	3.52 €	0.09 €	3.49 €	0.10 €	3.50 €
Tarif réduit	2.23 €	0.12 €	2.34 €	0.11 €	2.33 €	0.08 €	2.30 €	0.06 €	2.28 €	0.07 €	2.29 €
Repas adulte	7.00 €	0.36 €	7.36 €	0.34 €	7.34 €	0.25 €	7.25 €	0.18 €	7.18 €	0.21 €	7.21 €
Panier repas pour enfants titulaire d'un PAI	2.70 €	0.04 €	2.75 €	0.13 €	2.84 €	0.10 €	2.80 €	0.07 €	2.77 €	0.13 €	2.83 €

Elle invite le Conseil à délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **REAFFIRME** le principe du partage du coût de revient, par une prise en charge approximative d'une moitié par les familles et l'autre moitié par la Commune,
- **FIXE** les tarifs pour l'année scolaire 2023/2024 comme suit :

- Repas enfant..... 3.50 €
- Tarif réduit..... 2.30 € (3ème enfant)
- Repas adulte.... 7.20 €
- Panier repas pour enfants titulaires d'un PAI : 2.80

Concernant les modalités d'application du tarif réduit : chaque jour, il sera tenu compte du nombre d'enfants présents par famille au Restaurant Scolaire. Les deux premiers enfants paieront le plein tarif, les troisième et suivants bénéficieront du

COMMUNE DE LANDEHEN  
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mai 2023

---

tarif réduit.

- **DECIDE** d'engager la réflexion sur une tarification sociale des repas pour la prochaine rentrée scolaire.

VOTE                      pour : 13    contre : 0    abstention : 0

**DELIBERATION N° 2023-05-01-07**  
**7.5 SUBVENTIONS COMMUNALES 2023**

Madame La Maire rappelle la délibération 2022 portant sur l'attribution des subventions communales.

Elle précise que chaque année, certaines associations ne demandent pas de subvention pour des raisons qui leur sont personnelles

Elle présente également au Conseil Municipal le contrat d'engagement républicain qui doit être signé par toute association sollicitant une subvention publique. Elle propose de présenter ce contrat en réunion de Comité de gestion qui réunit toutes les associations de la Commune au mois d'octobre de chaque année.

Elle invite le Conseil à délibérer sur l'attribution des subventions communales au titre de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **RAPPELLE** que :
  - Les associations communales sont très actives sur la commune, que ce soit au niveau des festivités ou du bénévolat.
  - La subvention communale est à considérer comme un soutien et une reconnaissance à leur implication dans la vie communale.
- **DECIDE** de maintenir son soutien aux associations locales à travers :
  - les aides indirectes : mise à disposition et amélioration des équipements communaux...
  - la prise en charge du repas lorsque les membres des associations sont bénévoles pour la commune
  - l'attribution d'une aide directe avec le vote de subventions.
- **PRECISE** que la somme de 130 € constitue le socle minimum de subvention envers toutes les associations au titre de la reconnaissance de leur action sur la Commune. Les montants supérieurs tiennent notamment compte du nombre de licenciés, de l'encadrement à prévoir au vu de l'âge de ses dernier, etc.
- **VOTE** les subventions suivantes pour 2023 :

**COMMUNE DE LANDEHEN**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mai 2023**

---

- 1°)

<u>Associations Locales</u>	<b>2023</b>
Club des aînés	130
Amicale des boulistes	130
OGEC	130
Anciens Combattants	130
Amicale des Chasseurs	130
Familles Rurales	470
Tennis	700
Basket	1260
Comité des Fêtes	235
LEC (Landéhen Endurance Club)	130
VTT LAND	130
JSL	1480
Doux Dingues	130
<b>TOTAL</b>	<b>5185</b>

Les subventions seront versées après dépôt de la demande en mairie.

2/ au CCAS : 2500 €

3/ aux centres de formation (de moins de 26 ans), à raison de 25 € par apprenti domicilié sur la Commune.

- DONNE son accord pour que le Contrat d'engagement républicain soit présenté en réunion de Comité de Gestion pour une mise en œuvre en 2024.

- PRECISE que pour les demandes de subventions effectuées par les organismes non locaux, le choix d'octroyer une aide à certaines et pas à d'autres, tout en tenant compte des associations aidées par l'Agglomération, n'est pas aisé. Il est décidé de différer l'octroi d'une subvention éventuelle à l'occasion d'une sollicitation particulière, telle que catastrophe naturelle ...

VOTE pour : 13 contre : 0 abstention : 0

---

**DELIBERATION N° 2023-05-01-08**

**8.8 IMPLANTATION ET EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN à BREHAND – ENQUETE PUBLIQUE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la demande présentée par la Société Energie Bréhand SAS de Boulogne Billancourt (92) pour un projet d'implantation et d'exploitation d'un parc éolien à Bréhand, constituant une installation classée pour la protection de l'environnement, soumise à autorisation

**COMMUNE DE LANDEHEN**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mai 2023**

---

environnementale.

Monsieur BOSCHER Adjoint présente les principales caractéristiques du projet.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DONNE un AVIS FAVORABLE** au projet

**VOTE**    pour : 13    contre : 0    abstention : 0

**DELIBERATION N° 2023-05-01-09**

**2.2 URBANISME : FINANCEMENT D'OPERATIONS  
D'AMENAGEMENT -**

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal le Projet Urbain Partenarial qui a été signé pour trois lots au Joncheray en 2021.

Elle informe que les travaux de la Société Orange estimés à l'époque à 2 677.00 € HT ont été revus à la hausse. La commune est en attente de compléments d'information quant aux nouveaux devis présentés. L'avenant au PUP reviendra en conseil municipal à l'issue de la signature des devis définitifs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**AUTORISE** la Maire à signer les devis complémentaires de la Société Orange pour l'adduction téléphonique des terrains, dans l'attente de la signature d'un avenant au projet urbain partenarial.

**VOTE**    pour : 13    contre : 0    abstention : 0

**INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES –**

Les points suivants inscrits à l'ordre du jour sont reportés en raison de difficultés à obtenir des devis comparatifs :

- ✓ **Travaux :**
- Signalétique : panneaux de rues
- Peintures Horizontales

**Projet éolien sur la commune**

Monsieur Philippe Boscher Adjoint informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une deuxième société pour l'implantation d'éoliennes sur la Commune. La conclusion de l'étude de cette société confirme la possibilité de construction d'une seule éolienne sur Landéhen et de deux éoliennes sur la Commune de Saint-Trimoël.

## COMMUNE DE LANDEHEN

### CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mai 2023

---

Les propriétaires ont été contactés. Le projet pourrait revenir à l'ordre du jour si la Commune de Saint-Trimoël est favorable au projet.

#### Formation des élus :

Un lien vers les formations de l'Aric est transmis à l'ensemble du Conseil afin que chaque conseiller puisse faire connaître ses souhaits lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

#### Congrès des Maires

Il aura lieu cette année les 21, 22 et 23 novembre 2023. Nathalie TRAVERT LE ROUX, Philippe BOSCHER, Gérard BEUVE, Benoît ROUAULT, Fabienne PERRO, Chrystèle LEFORT, Corentin POILVET et Murielle NICOLAS sont intéressés par cet évènement, auquel sera également convié Patrick Gervais, agent en charge des services techniques. Le nombre ainsi défini permet de réserver véhicule et hôtel.

#### Travaux : Information

Lors du dernier Conseil Municipal, ce dernier avait autorisé le Maire à signer différents devis de travaux. Les informations complémentaires suivantes sont communiquées aux conseillers municipaux :

- Aménagement de Bourg : rues de la Ville Commault et des Roseaux -
  - 1°) Effacement des réseaux électriques et éclairage public : l'estimation définitive du coût tient compte de la suppression de 3 mats, de lanternes Leds existantes à récupérer sur des poteaux béton. Le devis estimatif tenant compte de ces modifications n'est pas encore parvenu en mairie. Les travaux débutent le 12 juin.
  - 2°) Le dossier de consultation est en ligne depuis le 15/05. L'ouverture des plis aura lieu le 12 juin 2023.
- Sport Loisirs Convivialité -
  - signalétique : l'entreprise Visipub est retenue pour un montant de 638.45 € HT pour le panneau d'entrée au complexe sportif et de 994.85 € HT pour le balisage du circuit.
  - Pumptrack- résultat de la consultation : Une seule offre a été remise par l'entreprise OPN pour un montant de 8000 € HT. La commande précise qu'une vigilance devra être accordée au volet paysager ainsi qu'à la réalisation d'un circuit accessible à tous. Il est prévu que le dossier de consultation des entreprises pour les travaux soit mis en ligne à la mi-juillet afin que l'enrobé puisse être réalisé en octobre.
- Conseil municipal d'enfants : le montant de l'acquisition de la Borne à déjections canines s'élève à 298 € HT. La manifestation « chien citoyen » débutera par une inauguration à 14 h, des animations sont prévues jusqu'à 17

**COMMUNE DE LANDEHEN**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mai 2023**

---

h. Une publicité sera insérée dans la presse. Une invitation sera effectuée aux maires et à leur CME éventuel ainsi qu'à la SPA.

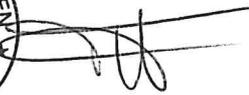
**Agenda :**

- Lotissement de Péminier 2 : une réunion le 15 juin a été proposée au maître d'œuvre Nord Sud Ingénierie pour la présentation d'esquisses. Cette date reste à confirmer.
- Coupe Départementale de football : l'équipe de Landéhen disputera cette finale le 4 juin. Un pot sera offert par la Commune à l'issue du match.
- Fête de la Musique le 16 juin.
- Journée citoyenne le 16 septembre.

**Linda BRIAND**  
Secrétaire de séance



**Nathalie TRAVERT LE ROUX,**  
Maire



**Le Maire certifie avoir publié le présent procès-verbal le .....**

**Nathalie TRAVERT LE ROUX,**  
Maire

